



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-058

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-03-04-00001 - Arrêté Bilan des objectifs quantifiés en implantation-Période du 1er avril au 31 mai 2022 (2 pages)	Page 3
R53-2022-03-03-00004 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc (Printemps 2022) (2 pages)	Page 6
R53-2022-03-03-00003 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Printemps 2022) (2 pages)	Page 9
R53-2022-03-03-00001 - Arrêté portant fusion des autorisations relatives aux places des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l' Association Adapei-Nouvelles dans les Côtes d' Armor (3 pages)	Page 12
R53-2022-03-04-00002 - Decision 2022-14 Transfert juridique GCS Partenariat Medecine Nucleaire d'Armor (2 pages)	Page 16
R53-2022-03-03-00002 - VALIDATION de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation Aide-Soignant de Tréguier (2022) (2 pages)	Page 19
R53-2022-03-03-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation d' aide-soignant du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen (2021-2022) (2 pages)	Page 22

DRAAF /

R53-2022-02-28-00004 - Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur la labellisation des Centres d'Élaboration du Plan de professionnalisation Personnalisé de la région Bretagne (2 pages)	Page 25
R53-2022-02-28-00006 - Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur l'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre du stage 21h (2 pages)	Page 28
R53-2022-02-28-00005 - Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022 portant sur la labellisation des points accueil installation de la région Bretagne (2 pages)	Page 31

ARS

R53-2022-03-04-00001

Arrêté Bilan des objectifs quantifiés en
implantation-Période du 1er avril au 31 mai 2022

Service émetteur :
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la Performance
Direction Adjointe de l'Hospitalisation
Département de l'offre de soins
Pôle Autorisations

ARRÊTÉ
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds
mentionnées aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'agence régionale de santé relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé II de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **1^{er} avril au 31 mai 2022** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création :

- a) des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :
- médecine d'urgence
 - médecine
 - chirurgie
 - réanimation
 - gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
 - activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de diagnostic prénatal
 - psychiatrie générale et psychiatrie infanto juvénile

- soins de longue durée
 - traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale
 - traitement du cancer
 - soins de suite et de réadaptation
 - activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
 - examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- b) des catégories d'équipements matériels lourds énumérés ci-après :
- gamma caméra, tomographe à émissions de positons
 - appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
 - scanographe à utilisation médicale
 - caisson hyperbare.

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé. Ils ne sont pas non plus opposables aux demandes de création de structures alternatives à l'hospitalisation se rapportant aux activités de soins énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, déjà autorisées en hospitalisation complète, excepté pour la psychiatrie.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 4 MARS 2022

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-03-03-00004

Arrêté fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation des
Ambulanciers de Saint-Brieuc (Printemps 2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc (Printemps 2022)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Saint-Brieuc ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers de Saint-Brieuc relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Saint-Brieuc est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Franck COHEN;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;

- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :

ARS Bretagne
CS 14253 - 35042 RENNES CEDEX
Standard 02 99 03 80 00

- Madame Sandrine BAQUER, titulaire, Infirmière,
 - Madame Nathalie PEYRUSE, suppléante, Infirmière,
 - Madame Stéphanie DENIS, suppléante, Infirmière Puéricultrice,
 - Madame Vanessa PLEVEN, suppléante, Infirmière,
 - Madame Céline LEJAMTEL, suppléante, Infirmière,
- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
 - Monsieur Guy OLLIVRO, chef d'entreprise des ambulances TOP AMBULANCES, titulaire,
 - Monsieur Mathieu ROLLAND, chef d'entreprise des ambulances CALLAC AMBULANCES, suppléant ;
 - Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
 - Docteur Renaud HALER, médecin urgentiste du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, titulaire ;
 - Docteur Nathalie DESHAYES, médecin urgentiste du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, suppléant ;
 - Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
 - Monsieur Valentin LAPORTERIE, titulaire,
 - Monsieur Luc ROCABOIS, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 21 septembre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de Saint-Brieuc est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-03-00003

Arrêté fixant la composition du Conseil
Technique de l' Institut de Formation des
Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne
Sud (Printemps 2022)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des formations en santé

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Printemps 2022)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame Véronique LESCOP ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant : Monsieur SASSARD Mathieu
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Monsieur BAILLEUL Yves, cadre formateur, titulaire,

ARS Bretagne
CS 14253 - 35042 RENNES CEDEX
Standard 02 99 08 80 00

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
 - Monsieur ALLARD Jérémy, gérant de l'entreprise de transport sanitaire LES AMBULANCES BELLEGO à Plouhinec, titulaire ;
 - Monsieur OTMANE Mohamed, gérant de l'entreprise de transport sanitaire ALIANCE AMBULANCE SCOP à Lanester, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
 - Docteur PERSONNIC, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, titulaire ;
 - Docteur JONCQUEZ Xavier, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
 - Madame IAFISCO Caroline, titulaire,
 - Monsieur BARON David, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 4 novembre 2021 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-03-00001

Arrêté portant fusion des autorisations relatives
aux places des Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) gérées par l' Association
Adapei-Nouvelles dans les Côtes d' Armor

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département Animation territoriale de santé
Pôle Prévention, Promotion de la Santé

ARRÊTÉ
Portant fusion des autorisations relatives aux places des
Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association
Adapei-Nouvelles Côtes d'Armor

N° FINESS 220005805

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant création de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 2 à 6 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de 6 à 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 portant autorisation d'extension de capacité de 10 à 13 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Plérin gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu les arrêtés du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de :

- 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 5 places pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor
- 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Dinan à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Considérant le courrier reçu par l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor en date du 14 janvier 2022 demandant la fusion de ses autorisations ACT.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Association l'ADAPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor est autorisée à fusionner les autorisations ACT dont elle dispose en Bretagne et à les regrouper en une seule autorisation.

La capacité totale est de 30 places, réparties sur 4 sites, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association l'ADAPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor

Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam BP 40240 -22192 PLERIN Cedex

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775568884

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) **SAINT-BRIEUC**

Adresse : 2 rue des Gallois 22000 SAINT-BRIEUC

N° FINESS : 220018865

SIRET : 77556888400966

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 18 places dont 5 places pour personnes sortant de prison

Etablissements secondaires :

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) **DINAN**

Adresse : 8 rue du Colombiers 22100 DINAN

N° FINESS : 220022396

SIRET : 77556888401048

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 5 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) **LANNION**

Adresse : 30 avenue Park Nevez 22300 LANNION

N° FINESS : 220024749

SIRET : 77556888401121

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 4 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) **LAMBALLE ARMOR**

Adresse : 4-6 rue Saint-Jacques 22400 LAMBALLE ARMOR

N° FINESS : 220024731

SIRET : 77556888401105

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 3 places

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 19 octobre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **03 MARS 2022**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-03-04-00002

Decision 2022-14 Transfert juridique GCS
Partenariat Medecine Nucleaire d'Armor

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Décision n° 2022/14
**relative à la demande de confirmation des autorisations d'exploiter
deux tomographes à émissions de positons (TEP)
détenues par le GIE Groupement d'Imagerie Armoricaire (GIA)
au bénéfice du GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor » ;

Vu la demande présentée par le GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor représenté par Mme Ariane BENARD et le Dr Ludovic LE DORTZ, coadministrateurs, visant à obtenir le transfert juridique des autorisations d'exploiter deux tomographes à émissions de positons (TEP) sur le site du CH de St Brieuc détenues par le GIE Groupement d'Imagerie Armoricaire (GIA) au bénéfice du GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le promoteur présente une demande de transfert juridique des autorisations d'exploiter deux TEP sur le site du CH de St Brieuc détenues par le GIE GIA au bénéfice du GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

DÉCIDE

Article 1 : Le transfert juridique des autorisations d'exploiter deux TEP sur le site du CH de St Briec (ET 220019319) détenues par le GIE GIA (EJ 220018667) est confirmé au bénéfice du GCS Partenariat Médecine Nucléaire d'Armor (EJ 220025167 – ET 220025175).

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 3 : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre ce transfert conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 4 MARS 2022

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2022-03-03-00002

VALIDATION

de la composition de l' Instance compétente
pour les orientations générales de l' institut de
Formation Aide-Soignant de Tréguier (2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation Aide-Soignant de Tréguier (2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de formation Aide-Soignant de Tréguier est la suivante :**

<i>Composition règlementaire</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant (ou représentant)</i>
<i>Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président</i>	<i>Mme Vaillant Haas</i>	
<i>Deux représentants de la Région</i>	<i>Mme Jouneaux-Pedrono</i>	<i>Mme Cadiou</i>
<i>le directeur de l'institut de formation ou son représentant</i>	<i>Mr Gézéquel</i>	
<i>Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics du conseil</i>	<i>Mr Remy</i>	
<i>le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation</i>		
<i>Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins</i>	<i>Mr Gézéquel</i>	<i>Mme Texereau</i>
<i>Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées</i>	<i>Mme Le Jouanard</i>	<i>Mme Prat</i>
<i>Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé</i>	<i>Ets public</i>	<i>Mme Debeix</i>
	<i>Ets privé</i>	<i>Mr Rouvrais</i>

<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme Prat</i>	<i>Mme Bouvat</i>
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme Mindeau</i>	<i>Mme Turuban</i>
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>	<i>Mme Cadoret</i>	

Composition réglementaire	Composition	
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES ELUS		
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion</i>	<i>Mr Dunand</i>	<i>Mme Stéphanno</i>
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	<i>1 pour AS</i>	<i>Mme Prat</i>

Fait à Rennes, le 3 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé


Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-03-03-00005

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement des situations
disciplinaires de l' institut de formation
d' aide-soignant du Lycée des métiers Rosa Parks
de Rostrenen (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des formations en santé

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen (2021-2022)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en d'aide-soignant du Lycée des métiers Rosa Parks de Rostrenen est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : KERJEAN ALAN (Directeur IFAS)
- ✓ Suppléant : GINGREAU AUDREY (Formatrice IFAS)

1. Représentants des enseignants :

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : BERARD YVES (Infirmier – Association Hospitalière de Bretagne)
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : GINGREAU AUDREY
- ✓ Suppléant : LUARD SOLEN

2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : TANGUY LEON PATRICIA
- ✓ Suppléant : URVOAS LE FLEM MARLENE

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : KERVEUR ANTHONY (Cadre Supérieur de Santé – Association Hospitalière de Bretagne)
- ✓ Suppléant :

Fait à Rennes, le 3 mars 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

DRAAF

R53-2022-02-28-00004

Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022
portant sur la labellisation des Centres
d'Élaboration du Plan de professionnalisation
Personnalisé de la région Bretagne



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°2 DU 23/02/2022
portant sur la labellisation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation
Personnalisé de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à

l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de la prorogation jusqu'au 31/12/2022 des labellisations des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Désignation des Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé de Bretagne

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de la labellisation - est modifié comme suit :

La labellisation est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 FEV. 2022

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

DRAAF

R53-2022-02-28-00006

Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022
portant sur l'habilitation des organismes de
formation pour la mise en œuvre du stage 21h



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°2 DU 23/02/2022
portant sur l'habilitation des organismes de formation pour la mise en œuvre du stage 21h**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée

de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de la prorogation jusqu'au 31/12/2022 des habilitations des organismes de formation chargés de la mise en œuvre du stage collectif de formation de 21 heures ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Habilitation des organismes des formations pour la mise en œuvre du stage 21h

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de l'habilitation - est modifié comme suit :

La labellisation est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les programmes et contenus de formation initialement validés dans la mise en œuvre du stage 21 h sont inchangés.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : non respect du cahier des charges

La présente décision modificative sera notifiée à la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Article V. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 FEV. 2022**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières
agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

DRAAF

R53-2022-02-28-00005

Arrêté modificatif préfectoral n°2 du 23/02/2022
portant sur la labellisation des points accueil
installation de la région Bretagne



**ARRÊTÉ MODIFICATIF PRÉFECTORAL N°2 DU 23/02/2022
portant sur la labellisation des points accueil installation de la Région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 présentant la démarche et l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2016-651 du 03/08/2016 portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 02/03/2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du comité national de l'installation et de la transmission et des comités régionaux de l'installation et de la transmission ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2016-720 du 13/09/2016 portant sur les modalités opérationnelles de recueil et de transmission des données rattachées aux calculs des indicateurs de préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M BERTHIER Emmanuel préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral initial du 27 décembre 2017 relatif à la labellisation accordée à la chambre régionale d'agriculture de Bretagne en tant que Point Accueil Installation pour les quatre départements bretons ;
- VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 5 octobre 2020 relative à la prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture,

VU le décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture et de l'arrêté du 19 août 2021 fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise en œuvre de la prorogation jusqu'au 31/12/2022 des labellisations des points accueil installation (PA) ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. : Désignation des Points Accueil Installation de Bretagne

L'article reste inchangé.

Article II. : l'article 2 - Durée de la labellisation - est modifié comme suit :

La labellisation est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article III. : non respect du cahier des charges

L'article reste inchangé.

Article IV. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 FEV. 2022**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières
agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY